



Ville de LORIENT
AN ORIENT

POLE CADRE DE VIE et DEVELOPPEMENT DURABLE
Direction de l'Espace Public, des Etudes et de la Mobilité
Service Voirie - Réseaux et Domaine Public
Réglementation permanente
BLG

ARRETE DU 16 JUIN 2021 - N°1418

Le Maire de la Ville de LORIENT

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-6 à 12 du Code de la Route ;
Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 1955, modifié les 19 octobre 1962, 1er juillet 1980 et 23 janvier 1997, réglementant la circulation et le stationnement à LORIENT, ainsi que l'arrêté municipal du 12 octobre 2017 portant règlement de voirie de la Ville de LORIENT ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre à la police nationale de réaliser ses missions,
Considérant l'étape du Tour de France, le lundi 28 juin 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les emplacements de stationnement seront réservés pour les services publics, afin d'assurer l'arrêt ou le stationnement des véhicules de police dans le cadre de ses missions, du **27 juin 2021 à 14 H 00** au **28 juin 2021 à 18 H 00**, au lieu suivant :

⇒ *Rue Joseph DUPLEIX, tronçon compris entre la rue Léon Gambetta et la place Jules Ferry.*

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules à l'arrêt ou en stationnement, ne respectant pas les dispositions du présent arrêté, seront qualifiés « gênants » et seront mis en fourrière sur injonction des services de police.

ARTICLE 4 - Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de sa date de publication. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans ce même délai.

ARTICLE 5 - Toutes dispositions antérieures et contraires aux présentes sont abrogées.

ARTICLE 6 – M. le Directeur Général des Services de la Ville, Mme la Commissaire Centrale de Police et M. le Chef de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée, aux Mobilités, à la Voirie,
à l'Espace public, aux Espaces Verts,
à la Reconquête végétale et à la Politique numérique
Laure DECHAVANNE